



Association Française du Transport Routier International

Monsieur Jean-Gérard KOENIG
Directeur
BEA-TT
Tour Pascal B
92055 LA DEFENSE cédex


Paris, le 22 septembre 2008

Objet : Rapport d'enquête technique sur l'accident d'autocar
Survenu le 8 août 2007 sur l'autoroute A 16

Monsieur,

Conformément à l'article 9 du décret du 26 janvier 2004 et à la recommandation R1, figurant dans le rapport de l'enquête technique réalisée à la suite de l'accident en rubrique, nous vous prions de trouver ci-inclus les documents d'information concernant les procédures d'alerte. Au plan national, ce document a été transmis à l'ensemble des syndicats régionaux FNTV. L'IRU a bien voulu assurer sa diffusion en langue anglaise, à l'ensemble de ses associations membres en Europe.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.


M. GRILLEAU
Président

P.J.



Association Française du Transport Routier International

N° : 4535
Type : Voyageurs
Contact : Chantal LEZINEAU
Tél. : 01 53 53 02 40

Paris, le 4 septembre 2008

Procédure d'alerte en cas d'accident d'autocar

Le dernier rapport technique du Bureau Enquête Accidents sur l'accident d'un autocar Polonais survenu sur l'A 16 en 2007 rappelle le rôle essentiel, des conducteurs, en cas d'accident dans l'alerte et l'information des secours.

Lors d'un accident, il appartient au conducteur d'alerter les secours et de communiquer les informations indispensables et compréhensibles (outre la langue du pays traversé, l'anglais ou l'allemand) aux centres de traitement des appels d'urgence des pays traversés.

Si les circonstances ne permettent pas au conducteur de donner l'alerte, il incombe au représentant du donneur d'ordre, d'appeler les secours.

Rappel de la procédure d'alerte à suivre en cas d'accident

Utiliser les postes d'appel d'urgence sur les autoroutes

Sur les autoroutes, la priorité est donc d'appeler depuis les postes d'appel d'urgence (PAU) placés tous les 2 km, en précisant le numéro de l'autoroute, le sens de circulation, le point de référence kilométrique. Pour rejoindre ces postes d'appel, il faut être équipé d'un gilet rétro réfléchissant et marcher derrière les glissières de sécurité.

Appeler le « 112 »

En cas d'impossibilité d'accéder à un poste d'appel d'urgence, appeler le « 112 » et communiquer au mieux votre localisation.

A venir : l'appel d'urgence embarqué « e-Call »

Le dispositif européen « e-Call » est appelé à se développer. Il s'agit d'équiper les véhicules commercialisés d'un dispositif spécifique qui permet par exemple, lors du déclenchement d'un Airbag, l'envoi par ce système, d'un message d'alerte avec positionnement GPS aux centres de réception des appels d'urgence.

Reproduction interdite sans autorisation préalable de l'AFTRI

48, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS – Tél : (33) 01-53-53-02-40 Fax : (33) 01-53-76-13-03

Site Internet : www.aftri.com E-mail : aftri@aftri.com

FR 877 843 58 806